



ASSOCIATIONS
& COLLECTIVITÉS

MAIF

Immeuble le Central Gare 5 bis place Charles de Gaulle Montigny le Bretonneux

Lundi au vendredi de 9h à 18h sauf mardi de 10h30 à 18h

09 78 97 98 99

Groupe MAIF Gestion Courrier Sociétaire 79018 Niort Cedex 9

05 49 26 59 94 - @ www.maif-associationsetcollectivites.fr

RAQVAM ASSOCIATIONS & COLLECTIVITES - FORFAITS PETITES ET MOYENNES ASSOCIATIONS
Assurance des Biens

Le forfait "biens" de votre association permet de garantir les occupations temporaires et/ou les biens mobiliers lui appartenant ou mis régulièrement à sa disposition, jusqu'à 7 700 € .

• **Le forfait intègre également l'assurance :**

- des espèces, titres et valeurs détenus par votre association à hauteur de 1 600 €,
- du matériel mis à sa disposition de façon ponctuelle jusqu'à 46 000 €,
- des expositions jusqu'à 77 000 €.

• **La souscription de ce forfait assure à votre collectivité :**

- **une large sécurité**, les immeubles et meubles étant garantis contre **tout événement de caractère accidentel** (incendie, tempête, dégâts des eaux, foudre, explosion, bris de glace, vol, vandalisme, attentat, inondation, catastrophes naturelles...),
- **une protection étendue** pour vos biens meubles (mobilier, matériel, bateaux...) puisqu'ils sont assurés en **tous lieux** : locaux de l'association, déplacements pour les activités, dépôt chez un adhérent.

Contenu et montants des garanties Plafond/sinistre

◆ **Biens mobiliers**

• Mesures d'urgence	voir Annexe 3B des conditions générales
• Garantie "Dommages aux Biens"	
- meubles meublants.....	valeur de remplacement
- autres biens dont bateaux.....	valeur vénale
- vol d'objets dans (ou sur) un véhicule ou un bateau.....	4 600 €
• Garantie "Responsabilité Civile"	15 000 000 €
• Garanties "Défense" et "Recours-Protection juridique"	sans limitation de somme

◆ **Biens immobiliers**

• Garantie "Dommages aux Biens"	
- immeubles dont le coefficient de vétusté est inférieur à 1/3 (immeuble normalement entretenu).....	valeur de reconstruction
- immeubles dont le coefficient de vétusté est supérieur à 1/3.....	valeur de reconstruction ou de remise en état, vétusté déduite, dans la limite de la valeur vénale.
• Garantie "Responsabilité Civile du locataire ou de l'occupant"	
Incendie, explosion, dégâts des eaux.....	125 000 000 €
• Garantie "Responsabilité Civile du propriétaire"	125 000 000 €
• Garanties "Défense" et "Recours-Protection juridique"	sans limitation de somme

◆ **Garanties accessoires**

En cas de sinistre, la collectivité bénéficie de garanties complémentaires telles que : frais de déplacement et de remplacement d'objets mobiliers, frais de déblais et de transport des décombres, frais consécutifs à l'impossibilité d'occuper les locaux sinistrés...

◆ **Franchises**

Seule la garantie "Dommages aux Biens" est soumise à l'application d'une franchise pour l'exercice en cours.

- Franchise générale : 150 € .
- Franchise vol : 10 % du montant de l'indemnité avec un minimum de 360 € et un maximum de 3 600 € (la franchise progresse en cas de vols répétitifs, survenant sur un même lieu de risque dans les 12 mois qui suivent la date du 1^{er} vol ; elle est doublée en cas de vol dans (ou sur) un véhicule ou un bateau).
- Franchise en cas d'événements dus à des inondations, ruissellements de boue, glissements de terrain, avalanches, cyclones ou catastrophes naturelles : 380 € sauf pour les événements sécheresse pour lesquels elle est de 1 520 € .

Bien que reflétant la réalité, ce document ne présente pas de caractère contractuel

MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le code des assurances

BIEN